

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 22/31/03 VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE  
-DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI -  
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Délibération relative à  
l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue »,  
autorisant l'adhésion volontaire des mairies de secteur désireuses de promouvoir et  
développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale  
Complémentaire et Citoyenne - Délibération rectificative.**

**22-38122-DDEE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°21/0769/VAT approuvée par le Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

En effet, cette délibération approuvant le principe d'une adhésion de la Ville de Marseille à l'association locale de référence en charge de promouvoir le développement de la monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne « La Roue Marseillaise » et autorisant, sous conditions, l'adhésion des Mairies de secteur volontaires, précise que La Roue est gérée par sept associations territoriales, qui se regroupent au sein d'une association de coopération qui permet la mutualisation et l'harmonisation des pratiques : « Sève la Roue ». Dans les Bouches-du-Rhône, la Roue est gérée par l'association « La Roue Marseillaise », enregistrée à la préfecture.

Il convient pour cette raison de rectifier dans cette délibération, le nom de l'association portant La Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne à Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Conformément à l'exposé des motifs, en raison d'une erreur matérielle, les articles 1, 2 et 6 de la délibération du 10 novembre 2021 sont rectifiés de la manière suivante : les termes « SEVE La Roue » sont remplacés par les termes « La Roue Marseillaise». Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

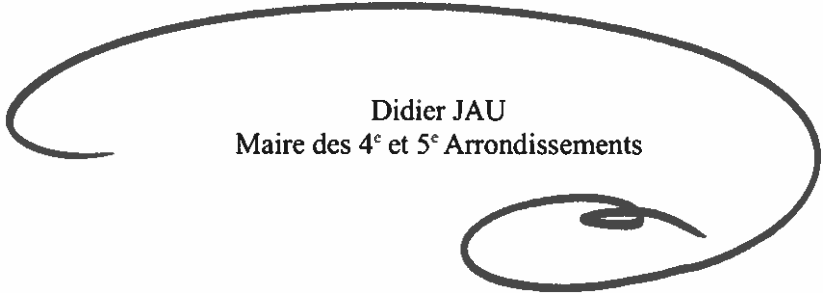
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : 26 voix Le Printemps Marseillais -Contre- 2 voix Ensemble pour Marseille



Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements